

VILLE DE CANNES

OBJET DU MARCHE

**SERVICE DE MISE EN ŒUVRE ET D'EXPLOITATION D'UN CENTRE D'APPELS EN MATIERE
D'INFORMATIQUE ET DE TELECOMMUNICATIONS POUR LA VILLE DE CANNES**

Avenant n° 2 au marché n° 04/127

passé avec la Société ECONOCOM
en date du 17 février 2005
notifié le 8 mars 2005

Entre :

La Ville de Cannes représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2008,

d'une part,

La Société ECONOCOM
1, rue de Terre Neuve
B.P. 95 Les Ulis
91943 COURTABOEUF Cedex

Représentée par Monsieur Didier BERTHO,
Directeur Général,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La Ville de Cannes a passé avec la Société ECONOCOM en date du 17 février 2005, un marché fractionné à bons de commande n° 04/127, concernant le service de mise en œuvre d'un centre d'appels centralisé en matière d'informatique et de télécommunications, d'un montant annuel maximum de 100.000€ TTC.

Ce marché a été notifié le 8 mars 2005 pour une période d'un an reconductible deux fois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. La troisième période de ce marché devait donc prendre fin le 8 mars 2008.

Par délibération n° 65 du 28 janvier 2008, transmise en sous-préfecture le 8 février 2008, la Commune de Cannes a décidé par avenant n° 1, d'une part, d'augmenter de 15 % le montant maximum annuel de la troisième période en le portant à la somme de 115.000 € TTC et ce afin de satisfaire des besoins nouveaux en approvisionnement de matériels et, d'autre part, de prolonger cette troisième période du marché d'une durée de trois mois. La date de fin du marché étant alors repoussée au 1^{er} juin 2008.

Il y a donc lieu d'autoriser par avenant une seconde prolongation de la troisième période en cours du marché actuel pour une durée de quatre mois. La date de fin contractuelle étant alors repoussée au 30 septembre 2008.

Aucune augmentation du montant maximum annuel n'est à prévoir, celui-ci ayant déjà été augmenté de 15 % à l'issue du premier avenant.

ARTICLE 1

La durée de la troisième période est prolongée de quatre mois, soit jusqu'au 30 septembre 2008 inclus. Dans tous les documents du marché, et en particulier l'acte d'engagement et le C.C.A.P., il y a lieu de préciser une nouvelle date de fin de marché, soit le 30 septembre 2008.

ARTICLE 2

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires

Pour la Société ECONOCOM
Le Directeur d'Agence,

Pour la Ville de Cannes,
Le Député-Maire,

Didier BERTHO

Bernard BROCHAND